

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COTE 93.009

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 16 Février à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

8 Février 1993

8 Février 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, M. RAULT, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOULINEAU par M. MARCONI
M. SABATHIER par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES

: MM. ALONSO, BARRIERE, CHABANEAU, QUENTIN, REVOLAT et TAP

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 26

OBJET : ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE SINISTRE ET REGLEMENT DES HONORAIRES D'EXPERTISES (INCENDIE DU 29/10/92 A UN BATIMENT DE L'ESPACE PELLETAN)

VOTE : UNANIMITE

Le 14 Janvier 1993, les opérations de clôture du sinistre survenu le 29 Octobre 1992 au bâtiment de l'espace Pelletan, abritant la Croix Rouge Française, ont eu lieu en présence de Monsieur JAMEAU,

expert de la Compagnie d'assurances -Groupe AZUR- et Monsieur DEBELLEIX, expert du -Cabinet GALTIER- à BORDEAUX.

L'indemnité proposée est la suivante :

- Bâtiment.....	119 644 F
- Démolitions et déblais.....	10 294 F
- Honoraires d'expert.....	12 734 F
=====	
TOTAL.....	142 672 F
- <u>Décomposée</u>	
. en une indemnité immédiate	
(valeur vétuste déduite)	120 139 F
. et en une indemnité différée	
(après travaux sur présentation	
des factures) de.....	22 533 F
=====	
TOTAL.....	142 672 F

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette indemnité de sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le résultat de la réunion d'expertise du 14 Janvier 1993,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'accepter l'indemnité de sinistre revenant à la Ville de ROYAN, suite à l'incendie survenu le 29 Octobre 1992, au Bâtiment abritant la CROIX ROUGE FRANCAISE, à l'espace Pelletan, qui s'élève à 142.672,00 F (Cent quarante deux mille six cent soixante douze francs) dont 120.139,00 F (Cent vingt mille cent trente neuf francs) en indemnité immédiate.
- De régler les honoraires d'expertise au Cabinet GALTIER qui s'élèvent à 12.734 F (Douze mille sept cent trente quatre francs),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document relatif à cette indemnité de sinistre,
- D'encaisser la recette correspondante au Chapitre 932 article 7339

du Budget de l'exercice 1993,

- de régler les honoraires au Chapitre 932 - Article 66290 du Budget de l'exercice 1993.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 24 FEVRIER 1993
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS